



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1394

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1394**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : **Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le cœur de l'agglomération lyonnaise est traversé, depuis les années 1970, par une infrastructure autoroutière (A6 et A7) qui dégrade très fortement la qualité de vie de ses habitants et est symptomatique d'une certaine conception des déplacements ne répondant plus aux enjeux de mobilité d'une grande métropole du XXIème siècle.

Pour répondre aux nouveaux enjeux d'amélioration du système de transport et de diminution des nuisances pour la population, la démarche engagée par la Métropole de Lyon est double :

- d'une part, intervenir sur l'éloignement du trafic de transit (en promouvant notamment les infrastructures et dispositifs nécessaires à sa bonne prise en charge). C'est notamment l'objet du partenariat engagé avec l'Etat dans le cadre de l'étude sur le grand contournement autoroutier de Lyon,

- d'autre part, traiter les besoins de la population de l'agglomération, en termes de mobilité mais aussi de qualité de vie et d'amélioration de la qualité de l'air : c'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération qui vise à solliciter auprès de l'État le déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération dans la perspective d'une requalification de cet axe autoroutier en un boulevard urbain apaisé.

Le réseau autoroutier de l'agglomération, qui mélange circulation locale, flux nationaux et internationaux sur les mêmes voiries, est en effet inadapté. Il provoque des nuisances majeures au cœur même de la Métropole et, notamment, la traversée quotidienne sur les axes nord-sud de l'agglomération par plus de 44 000 véhicules en transit.

La bonne affectation de ce trafic de transit représente donc un enjeu majeur à l'échelle de l'agglomération. Or, les usagers privilégient trois itinéraires gratuits et plus courts (le tunnel sous Fourvière, le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est), plutôt que l'actuel contournement par l'est de l'agglomération via l'A432 qui est payant et incomplet.

Des études, conduites par l'État et cofinancées à 50 % par la Métropole, analysent actuellement les possibilités d'un grand contournement de l'agglomération qui prenne en charge efficacement le trafic de transit et, ainsi, soulage les voiries à vocation métropolitaine comme le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est, particulièrement touchée par le transit des poids lourds.

Ces études sont menées de façon coordonnée avec celles inscrites par l'Etat au plan de relance autoroutier concernant l'évolution de l'A46 sud, et celles relatives au projet d'Anneau des Sciences. Elles s'inscrivent enfin dans le cadre global de la gestion du trafic à l'échelle de la Métropole.

S'agissant de l'ouest de l'agglomération, la Métropole a, par ailleurs, sollicité auprès de l'Etat le lancement de deux études complémentaires :

- l'une concerne le projet de liaison nord-ouest A89-A6 qui a fait l'objet d'une décision ministérielle du 23 février 2016 demandant au Préfet de Région de lancer les études d'opportunité,

- l'autre concerne les possibilités de raccordement du projet d'autoroute A45 à l'A47 et l'A7, étude qui pourrait être financée dans le cadre des études grand contournement prévues au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Concernant l'axe A6-A7 et après avoir obtenu un accord de principe du Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche le 3 mai 2016, la Métropole demande aujourd'hui à l'Etat que soient déclassées de leur statut autoroutier et classées dans le domaine public métropolitain, les portions d'autoroutes A6 et A7 qui passent au cœur de l'agglomération, générant des nuisances importantes en termes, notamment, de qualité de l'air et de bruit.

Le périmètre concerné par la présente demande commence, au nord, à hauteur de l'échangeur de la Garde, sur les Communes de Limonest et Dardilly, en limite de la concession Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), et concerne Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins et s'achève, au sud, à Pierre Bénite, avant l'échangeur A450-A7 et l'arrivée de l'A450.

Concernant les enjeux de continuité d'exploitation, ce déclassement doit s'accompagner de la signature avec l'Etat d'une convention d'exploitation, de maintenance des équipements et des ouvrages et de viabilité hivernale d'une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date d'effet du décret de déclassement, durée qui pourra, le cas échéant, être adaptée. Cette convention déterminera, notamment, les conditions techniques et financières d'entretien et d'exploitation et les responsabilités de chacune des parties permettant d'organiser l'incorporation des voies dans le domaine public de la Métropole sans discontinuité pour les usagers.

Concernant l'impact opérationnel du déclassement, il apparaît en outre nécessaire que la Métropole puisse mesurer les incidences du transfert et dispose, à cet effet, d'un inventaire décrivant quantitativement et qualitativement les voies, bretelles, ouvrages et équipements concernés ainsi que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne exploitation des voies transférées, à leur entretien et à leur maintenance.

Sur le plan financier, enfin, l'Etat et la Métropole devront s'accorder sur les compensations financières accompagnant le déclassement de ces voies nationales et leur incorporation dans le domaine métropolitain.

Enfin, en cohérence avec la sollicitation de déclassement, il est également proposé de demander à l'Etat la révision dans les meilleurs délais du périmètre dérogatoire autorisant encore une part de transit des poids lourds dans le tunnel sous Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu le résultat du scrutin ci-après annexé ;

#### DELIBERE

**1° - Sollicite** de l'Etat, conformément à l'article R 122-2 du code de la voirie routière, le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 de Limonest-Dardilly, à la hauteur de l'échangeur de la Garde, en limite de la concession Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) jusqu'à Pierre Bénite, avant l'échangeur avec l'A450, et leur classement dans le domaine de la Métropole de Lyon.

**2° - Propose** de convenir avec l'Etat, avant la fin de l'année 2016, à échéance du décret de déclassement, d'une convention lui confiant temporairement la gestion et l'exploitation de ces voies, afin d'assurer la continuité de service public et de disposer du temps pour définir ensemble les modalités techniques, juridiques et financières encadrant la reprise pleine et entière des voies concernées dans le domaine de la Métropole.

**3° - Sollicite**, pour cela, de l'Etat l'obtention de toutes les informations permettant d'estimer les moyens financiers et humains nécessaires à la prise en charge des voies déclassées.

**4° - Sollicite** de l'Etat la révision du périmètre dérogatoire autorisant encore une part de trafic de transit des poids lourds dans le tunnel sous Fourvière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**